

Des femmes, des hommes, des régions, nos ressources...



Exploration pétrolière et gazière au Québec

Rentes, travaux, loyers et redevances

Jean-Yves Laliberté, ing., M.Sc.
Coordonnateur de l'exploration

Le 12 octobre 2010

*Ressources naturelles
et Faune*

Québec 

Processus d'exploration pétrolière et gazière au Québec

Plan de présentation

- Travaux d'exploration et d'exploitation
- Exploration (permis de recherche) : rentes et travaux
- Exploitation (bail) : loyers et redevances

Travaux d'exploration et d'exploitation

Travaux d'exploration :

- Le gouvernement émet les permis d'exploration et gère les règles d'attribution des titres (Loi sur les mines)
- Le titulaire de permis obtient, avec son titre, le droit exclusif de rechercher et d'exploiter les substances minérales, notamment le pétrole et le gaz naturel
- Après obtention d'un permis de recherche, les titulaires doivent mener différents travaux géologiques, géophysiques ou de forage afin de conserver leurs droits sur les permis

Travaux d'exploitation :

- En cas de découverte d'un gisement :
 - Demande de bail d'exploitation auprès du MRNF
 - Émis pour 20 ans et renouvelable pour la durée de vie du gisement

Exploration (permis de recherche) : rentes et travaux

Conditions	Donne à son détenteur un droit exclusif de rechercher le pétrole et le gaz naturel et un réservoir souterrain.
	Peut couvrir une superficie maximale de 25 000 hectares. Le permis est émis selon un système de quadrillage uniforme. Chaque parcelle du prédécoupage s'étend sur une superficie approximative de 2 000 hectares.
	Est valable pour cinq ans.
	Peut être renouvelé pour cinq autres années, à raison d'une année à la fois.
	Permet au détenteur de plusieurs permis de les grouper pour l'application des sommes dépensées en travaux statutaires.
Obligations	Payer une rente annuelle . Elle s'élève à 10 ¢ l'hectare en milieu terrestre et à 5 ¢ en milieu marin, si la superficie est supérieure à 100 000 hectares. À partir de la 6 ^e année, la rente est de 50 ¢ pour chaque renouvellement.
	Réaliser des travaux obligatoires . La valeur minimale des travaux est de 50 ¢ l'hectare la première année et augmente de 50 ¢ par année, pour atteindre 2,50 \$ la cinquième année.
	Soumettre un rapport technique et financier à la fin de chaque année.

Exploitation (bail) : loyers et redevances

Conditions	Est valide pour 20 ans
	Est renouvelable si les réserves sont suffisantes
	Peut couvrir une superficie variant de 200 à 2 000 hectares
Obligations	Acquitter le loyer annuel . Ce coût correspond à 2,50 \$ l'hectare.
	Verser une redevance . Pour le gaz naturel : varie de 10 à 12,5 % Pour le pétrole : varie de 5 à 12,5 % Pour la saumure : varie de 5 à 12,5 %

Des femmes, des hommes, des régions, nos ressources...



Merci!



*Ressources naturelles
et Faune*

Québec 